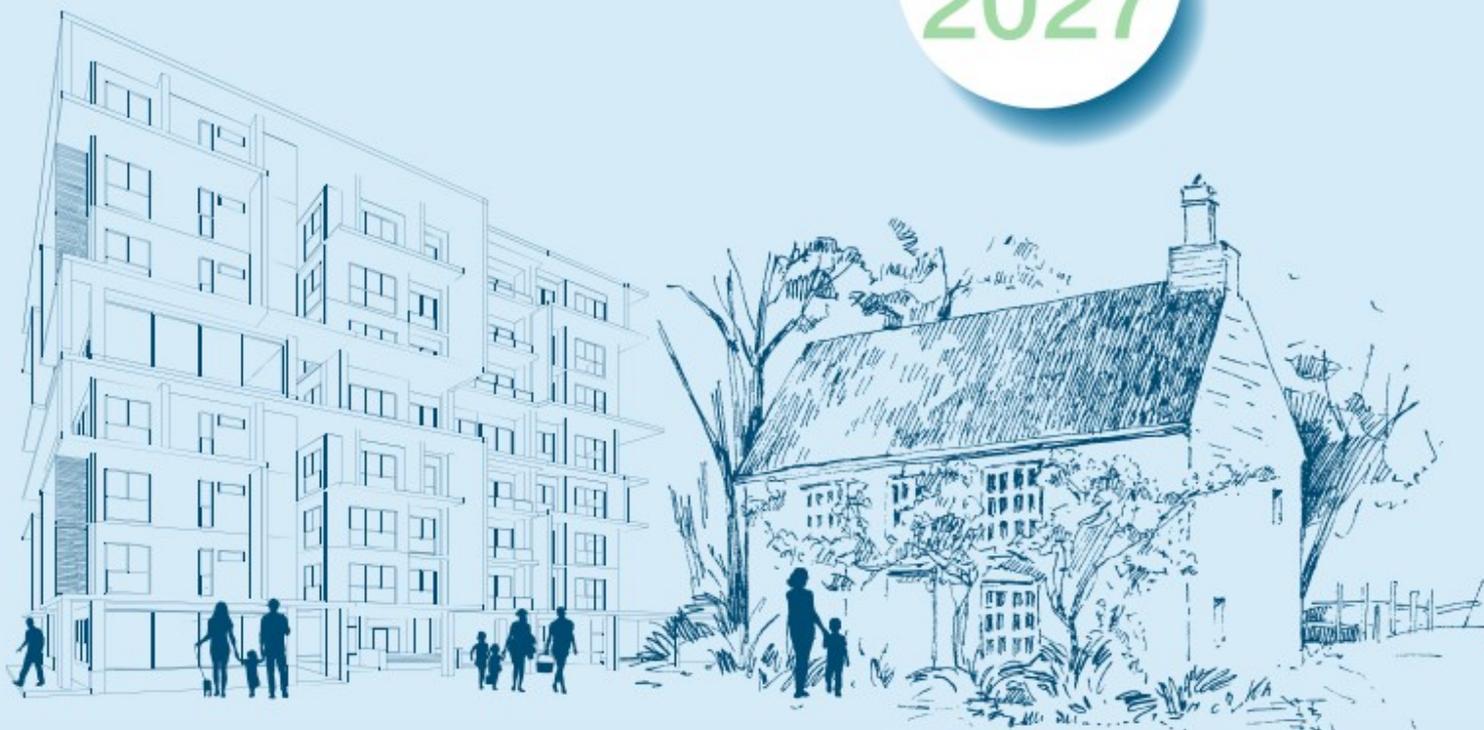


2022  
2027



# Un habitat pour tous...

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION  
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) DE LA NIÈVRE

**nièvre**  
le département



# Sommaire

<b>En préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Le cadre réglementaire.....</b>	<b>5</b>
Le cadre juridique.....	5
Les missions du PDALHPD.....	6
Un plan qui s’inscrit dans les orientations de la politique nationale du Logement d’abord.....	6
Un plan qui s’articule avec son environnement institutionnel.....	7
Les publics du Plan.....	9
L’élaboration du PDALHPD 2022 – 2027 de la Nièvre.....	12
<b>La gouvernance du PDALHPD.....</b>	<b>14</b>
Le comité responsable du Plan.....	14
Le comité technique du Plan.....	14
Le fonctionnement opérationnel du PDALHPD.....	14
<b>Synthèse du diagnostic départemental.....</b>	<b>15</b>
1. Rappel des principales avancées du PDALHPD 2018 – 2022.....	15
2. Synthèse et données clés du diagnostic départemental.....	19
3. Du diagnostic aux enjeux.....	24
<b>LE PLAN D’ACTION.....</b>	<b>25</b>
<b>AXE 1 - Favoriser l’accès à une solution adaptée et pérenne de logement.....</b>	<b>26</b>
Fiche action 1 - Améliorer les circuits de l’urgence au logement.....	27
Fiche action 2 - Adapter l’offre d’hébergement et de logement adapté à la trajectoire nationale de l’hébergement.....	28
Fiche action 3 - Améliorer l’accès au logement.....	30
<b>AXE 2 - Coordonner et renforcer l’accompagnement des personnes dans une logique Logement d’abord.....</b>	<b>32</b>
Fiche – action 1 – Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social.....	32
Fiche – action 2 – Structurer et rendre visible l’offre d’accompagnement.....	34
Fiche – action 3 – Renforcer l’appropriation de la culture Logement d’abord.....	36
<b>AXE 3 - Dynamiser la lutte contre l’habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique.....</b>	<b>38</b>
Fiche-action 1 - Améliorer le repérage et l’observation des situations de mal logement.....	38
Fiche – action 2 - Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées et/ou en précarité énergétique.....	40
Fiche-action 3 – Renforcer l’information aux acteurs sur les interventions et aides existantes.....	42
<b>AXE 4 – Communication – animation - bilan.....</b>	<b>44</b>
Communiquer et organiser un événement de sensibilisation aux problématiques du PDALHPD.....	44
<b>Annexes.....</b>	<b>46</b>
Les documents annexés au PDALHPD.....	46
Répartition territoriale de l’offre d’hébergement et logement adapté en 2022.....	47
Lexique.....	48

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Nièvre est lancé pour la période de 2022-2027.

Les objectifs du PDALHPD s'inscrivent dans le cadre des différents plans et stratégies en faveur du logement des personnes défavorisées tels que le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

Ce plan définit les mesures destinées à permettre « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ». C'est un outil essentiel au droit au logement en faveur des personnes défavorisées. Il permettra de répondre aux besoins des ménages et de mettre en place une stratégie territoriale de proximité et d'être au plus près de nos concitoyens.

Piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental, il constitue un outil partenarial et opérationnel, visant à fédérer les différents acteurs autour d'une stratégie d'action commune en matière d'accès au logement ou hébergement, de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de prévention des expulsions et de fluidité des parcours résidentiels.

Dans la Nièvre, nous avons pleinement conscience de cette situation et des enjeux qui s'y réfèrent. C'est la raison pour laquelle nos politiques publiques dans les domaines de l'hébergement et de l'accès au logement sont motivées par la recherche permanente d'actions, pour consacrer le droit au logement pour tous.

Notre travail conjoint vise à fluidifier cette articulation entre l'hébergement et le logement, nous veillerons également à garantir l'entrée dans les habitats dignes et adaptés.

C'est une ambition commune de l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement : communes, bailleurs, associations ..., il mobilisera tous ces acteurs pour améliorer l'accès et le maintien dans le logement. Notre réussite collective, nous oblige à imaginer de nouvelles réponses, et de mieux faire connaître des différents dispositifs existants par sa diffusion.

Ce plan se décline autour de 4 enjeux majeurs :

- Favoriser l'accès à une solution adaptée et pérenne de logement
- Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes dans une logique Logement d'Abord
- Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique
- Communication – animation – bilan

Je tiens à exprimer nos remerciements les plus sincères aux services ainsi qu'à tous nos partenaires associatifs et institutionnels qui ont œuvré dans l'élaboration de ce nouveau plan.

Daniel Barnier

Préfet de la Nièvre

La démarche de concertation citoyenne "Imagine la Nièvre !", menée auprès des Nivernaises et des Nivernais, a mis en lumière la centralité de la politique Habitat et logement du Conseil départemental et l'importance de déployer une politique d'accès au logement, responsable socialement et écologiquement.

Les travaux du Cairn en 2020 (Portail de référence pour les publications de sciences humaines et sociales) qui soulignent « la centralité de l'habitat dans la vie quotidienne » induisent un véritable changement de paradigme : le logement n'est plus une conséquence de l'insertion mais un pré-requis, la première pierre posée sur le chemin de la dignité et de l'accès aux droits.

Ceci est d'autant plus important que nous savons combien la crise sanitaire comme celle du pouvoir d'achat ont encore renforcé les inégalités et les fragilités des personnes défavorisées (ruptures dans les parcours d'hébergement, difficultés rencontrées par les personnes victimes de violence...).

Si le logement social ne subit pas de tension à proprement parler dans la Nièvre, le diagnostic de son inadaptation aux besoins est clair à plusieurs égards, qui sont autant d'orientations définies dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Aux logements anciens, de grande taille et mal isolés, se heurte une demande portée à 44 % par des personnes seules et 25 % des ménages nivernais dans une situation de précarité énergétique.

Ces constats imposent une politique volontariste, à même de lutter sur plusieurs fronts en parallèle : une action pour améliorer la nature et la qualité du parc de logement social d'une part et la prévention et l'accompagnement des personnes d'autre part. Le diagnostic élaboré par la Nièvre montre que 15,5 % des Nivernais vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 14,6 % à l'échelle métropolitaine. Cela témoigne du besoin criant de réponses coordonnées, de la mise en place d'équipes pluridisciplinaires pour lever les freins qui ne relèvent pas du logement (santé, accès aux droits...).

C'est tout le sens des priorités identifiées dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées « *Un habitat pour tous...* » qui vont permettre de projeter les citoyens dans des quotidiens et des futurs plus sécurisés et désirables : coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes, dans une logique Logement d'abord, améliorer les parcours de l'hébergement au logement, dynamiser l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique.

Élaboré avec les acteurs de terrain, le nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées s'inscrit pleinement dans le projet d'action sociale du Département.

Ce plan se veut ambitieux, les enjeux nous obligent. Le droit des uns est le devoir des autres, notre devoir : une action forte pour un habitat au service d'une plus grande humanité, du pouvoir de vivre et de la cohésion sociale territoriale.

Fabien Bazin

Président du Département de la Nièvre

## Le cadre réglementaire

*« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »*

*Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, article 1.*

### Le cadre juridique

Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ont été institués par l'article 2 de la loi Besson du 31 mai 1990.

Co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental, le PDALHPD décline à l'échelle départementale les orientations destinées à garantir, localement, le droit au logement. Il coordonne l'ensemble des actions mises en place pour répondre aux besoins des personnes précaires sans logement propre, vivant dans des conditions dégradées d'habitat ou risquant de perdre leur logement et qui ne parviennent pas, par leurs propres moyens, à trouver des solutions à leurs difficultés de logement.

Son champ d'application a été élargi au fil des ans par la législation, et notamment à travers les textes suivants :

- la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)
- la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)
- la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE)
- la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR)
- la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation politique de la ville
- la loi n°2017-86 du janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC)
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018
- la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- la circulaire du 31 mars 2022 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation

**Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et**

**l'hébergement des personnes défavorisées** rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par la loi ALUR, et la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

## Les missions du PDALHPD

L'article 4 de la loi Besson donne 10 objectifs aux plans départementaux :

*« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :*

*1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;*

*2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant, une offre d'habitat adapté destinée aux personnes dites gens du voyage ;*

*3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;*

*4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;*

*5° La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;*

*6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;*

*7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;*

*8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;*

*9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;*

*10° La lutte contre la précarité énergétique. »*

## Un plan qui s'inscrit dans les orientations de la politique nationale du Logement d'abord

Le Logement d'abord est une démarche qui favorise l'entrée directe dans un logement, avec un accompagnement adapté, de personnes précaires sans logement propre. Cette démarche structure désormais la politique de prévention et de sortie du sans-abrisme :

- Elle inverse la logique qui faisait du logement la finalité d'un parcours d'insertion (parcours dit « en escalier », avec plusieurs étapes possibles avant l'accès à un logement autonome) ;
- Elle privilégie l'offre de logement de droit commun et une sécurité d'occupation dans le temps (bail direct ou bail glissant) ;

- Elle fait de l'hébergement une réponse à des situations spécifiques (mise à l'abri, problématiques d'accès aux droits...).

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 est organisé en 5 priorités : production de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile, accélérer l'accès au logement et favoriser la mobilité résidentielle des personnes sans logement, mieux accompagner les personnes sans domicile, prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels, et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle, mobiliser les acteurs des différents territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La déclinaison opérationnelle de la politique de Logement d'abord vise principalement à :

- relancer l'offre de logement à destination des publics du PDALHPD, à travers des objectifs de production de places d'intermédiation locative, pensions de famille, PLAI et PLAI adapté ;
- renforcer l'accès au logement des publics sans domicile ;
- mieux prendre en compte les ménages en risque de perdre leur logement, afin d'éviter des retours à la rue ou vers l'hébergement ;
- reconfigurer l'offre d'hébergement et l'offre d'accompagnement, en déployant des méthodes et pratiques renouvelées, inspirées des principes « logement d'abord » : flexibilité et adaptation aux besoins des ménages, pas de pré-requis de la « capacité à habiter », adaptable à toutes les situations résidentielles, pratiques « d'aller vers » les ménages...

Des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre viennent soutenir et stimuler ces nouvelles démarches :

- **Les deux AMI pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord**, en 2018 et 2021, permettent à 46 territoires volontaires de mettre en place une stratégie innovante. Dans le cadre de ces AMI, sont notamment proposées de nouvelles formes de coordination des mesures d'accompagnement, via la mise en place de plateformes expérimentales d'accompagnement.

**Le Conseil départemental de la Nièvre est lauréat de l'AMI depuis janvier 2021, et déploie un plan d'actions autour de trois priorités : le développement d'une offre nouvelle de logements, la mise en place d'une coordination territoriale avec une équipe d'intervention, et la structuration d'un observatoire social.**

- **Des appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre, sont poursuivis ou lancés, par exemple** : le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance qui vise à développer une offre nouvelle de PLAI adaptés ; l'appel à manifestation d'intérêt de 2020 pour l'hébergement et l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité dans des lieux de vie innovants.
- **La réforme du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) de 2020** intègre le programme « 10 000 Hlm accompagnés » portés préalablement par les bailleurs sociaux : il vise à favoriser l'accès et le maintien dans un logement pérenne des ménages en situation de précarité.

## Un plan qui s'articule avec son environnement institutionnel

La mise en œuvre du PDALHPD s'articule avec celles des schémas et plans porteurs des politiques

publiques de l'habitat et de lutte contre les exclusions concourant à la prise en charge des publics vulnérables.

Cette articulation concourt à la cohérence des politiques publiques et à la coordination des interventions des professionnels de ces différents champs, afin d'aller vers une meilleure prise en compte des problématiques de logement des publics défavorisés.

Sont concernés notamment :

- **Les politiques locales mises en œuvre dans le cadre des annexes réglementaires du PDALHPD :**
  - Le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016 - 2021**, piloté par l'État
  - Le **Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des réfugiés 2021 – 2023** de Bourgogne Franche Comté
  - Le **Programme Régional pour l'Accès la Prévention et aux Soins des plus démunis 2018 – 2023 de Bourgogne Franche Comté (PRAPS)**. Composante du Programme Régional de Santé 2018 – 2028, piloté par l'ARS, le PRAPS 2018 - 2023 priorise ses actions sur les publics suivants : personnes désocialisées et/ou relevant de structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion, et du logement accompagné ; migrants ; habitants de logement insalubres et/ou indignes ; habitants des quartiers prioritaires et des quartiers en veille active ; personnes précaires en milieu rural ; personnes en situation de précarisation du fait de la chronicisation de leur pathologie ; personnes sous-main de justice/sortants de prison. Il décline plusieurs fiches-actions autour de l'objectif « Mobilisation pour une approche globale de la santé des personnes en situation de précarité », pour renforcer les partenariats locaux et l'offre de soins résidentiels à destination des publics précaires sans logement (les appartements de coordination thérapeutique - ACT, les Lits halte santé soin - LHSS, les Lits d'accueil médicalisés - LAM).
- **Les documents qui coordonnent l'offre d'habitat et prennent en compte son accessibilité pour les personnes défavorisées :**
  - Le **Plan Départemental de l'Habitat 2022 – 2027**, élaboré conjointement avec le PDALHPD
  - Le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 -2025** de Nevers Agglomération, qui prévoit son articulation au PDALHPD (*fiche action F - Assurer une offre de logements décents aux ménages en situation de fragilité*)
  - Le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGDV)** de la Nièvre 2020 - 2026, co-piloté par l'État et le Conseil départemental. Le PDALHPD soutient l'accompagnement aux projets de sédentarisation des familles en voie d'ancrage territorial.
- **Les schémas directeurs thématiques visant à définir les orientations du Conseil départemental en matière d'action sociale :**
  - Le **Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021 – 2027**
  - La **Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap 2021 - 2025**

Ces schémas directeurs s'appuient également sur des contractualisations avec les services de l'Etat pour la mise en place des politiques sociales. Ainsi :

- Le Conseil départemental de la Nièvre a signé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, en juin 2019 pour 3 années, définissant ainsi des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Le Conseil départemental de la Nièvre gère l'enveloppe du Fonds Social Européen (FSE +) 2021-2027, qui intègre un volet social de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Son périmètre comprend des actions visant à favoriser l'insertion sociale des individus les plus démunis (repérage et accueil des personnes exclues, migrants, accès au droit, à la santé, mobilité...) et soutenir l'accès et le maintien dans le logement notamment.

## Les publics du Plan

- **Les définitions réglementaires des publics prioritaires**

Plusieurs dispositions réglementaires précisent la définition des publics prioritaires :

- L'article 1 de la loi du 31 mai 1990
- L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui définit les publics prioritaires pour l'ensemble des contingents et les objectifs d'attribution donnés à l'ensemble des contingents
- Les conventions intercommunales d'attribution, qui définissent une priorisation des publics en fonction des contextes locaux

- Les articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1990 définissent les publics du PDALHPD :

*« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »*

Le plan inclut *« les personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement »*, et couvre les dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale.

- L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit les publics prioritaires à l'accès au logement social

Le PDALHPD, les conventions intercommunales d'attribution et les accords collectifs, intercommunaux ou départementaux, et, à terme, les dispositifs de cotation de la demande de logement social, sont les documents dans lesquels sont précisées les conditions de prise en compte de ces priorités.

Si les ménages relevant du DALO ont une priorité absolue à l'accès au logement social, la loi n'instaure pas de hiérarchie entre les autres critères.

## Les 14 publics prioritaires à l'accès au logement social (L.441-1, CCH) en 2022

Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO)	<p>Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO en vue d'une offre de logement</p> <p>a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap</p> <p>b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique</p> <p>c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale</p> <p>d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition</p> <p>e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée</p> <p>f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne</p> <p>g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement</p>
Autres publics relevant de l'article L 441-1 du CCH	<p>g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis, dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;</li> <li>- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime</li> </ul> <p>h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</p> <p>i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme</p> <p>k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers</p> <p>l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement</p> <p>m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.</p>

### • Le contingent préfectoral

Le contingent préfectoral est un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'Etat au financement de leur parc. Il permet au représentant de l'Etat de proposer aux organismes HLM l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'Etat.

Le contingent préfectoral est fixé à 30 % du total des logements de chaque organisme. La part

réservée aux agents civils et militaires de l'Etat est fixée à 5 % maximum. Le pourcentage restant est affecté exclusivement aux personnes prioritaires définies par le PDALHPD, ou par convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux.

Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Il est un outil du PDALHPD.

Dans la Nièvre, la gestion du contingent préfectoral est déléguée par l'Etat aux bailleurs sociaux.

#### • **Le contingent des autres réservataires**

La loi Égalité et Citoyenneté a instauré des obligations d'attribution à chaque réservataire de logements et chaque bailleur social, afin de permettre le relogement des publics prioritaires.

- Action Logement et les collectivités territoriales ont l'obligation de réserver 25 % des attributions aux publics prioritaires (DALO et liste du CCH) ;
- Les bailleurs sociaux ont l'obligation de réserver 25 % des attributions aux publics prioritaires (DALO et liste du CCH) sur les logements non réservés de leur parc et sur ceux dits récupérés « pour un tour » (parce que le réservataire n'a pas présenté de candidat ou parce que l'attribution au candidat présenté par le réservataire a échoué).

#### • **Les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et les dispositifs de cotation de la demande**

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale du logement, les EPCI concernés par l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution peuvent définir d'autres publics cibles de leur action. Ils doivent cependant prendre en compte les publics du PDALHPD et la définition légale.

La loi Elan a également rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat.

Les critères choisis et leur pondération doivent permettre d'atteindre les objectifs d'attribution en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale des villes et des quartiers, et de décliner les orientations locales définies par la conférence intercommunale du logement (CIL).

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision permettant de guider la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution et la décision d'attribution. Sa mise en place, qui doit être finalisée fin 2023, implique de disposer d'une procédure de labellisation des publics prioritaires.

En 2022, le système de cotation mis en place à l'échelle de Nevers Agglomération est en cours d'expérimentation.

#### • **Les publics prioritaires pour le PDALHPD de la Nièvre**

Au regard des spécificités et besoins locaux, certains publics font l'objet d'une attention toute particulière à travers la déclinaison du plan d'action.

#### **Les publics du plan « Logement d'abord » du département, soit les personnes :**

- Les personnes sans domicile fixe,
- Les jeunes en errance,
- Les personnes en situation de grande marginalité,
- Les personnes avec des troubles psychiques,
- Les personnes vulnérables (âgées ou en situation d'handicap),
- Les personnes victimes de violences conjugales et/ou intra-familiales,

- Les jeunes sortant d'un parcours de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- Les personnes en risque d'expulsion locative,
- Les publics migrants.

Une attention particulière est portée, d'une part, **aux personnes isolées en situation de non-recours et avec des problèmes de santé en milieu rural**, et d'autre part, **aux publics en insertion sociale et professionnelle**.

#### **Les publics déjà identifiés lors du précédent PDALHPD :**

- Les personnes dépourvues de logement, hébergées ou logées temporairement,
- Les situations urgentes, telles que les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille,
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- Les personnes reconnues prioritaires en application du droit au logement opposable,
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés (par exemple, problèmes de handicap physique, souffrant de pathologies d'ordre psychologique),
- Les personnes sans abri,
- Les personnes sous main de justice,
- Les jeunes de 18 à 24 ans,
- Les demandeurs d'asile et les réfugiés,
- Les gens du voyage.

#### **L'élaboration du PDALHPD 2022 – 2027 de la Nièvre**

Le PDALHPD organise la cohérence des actions menées dans le département en faveur du traitement de toutes les situations de mal logement. Il est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire ; il favorise l'articulation entre les instances opérationnelles (CCAPEX, SIAO, commission de médiation DALO, commissions diverses pour l'accès au logement...) et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action.

C'est pourquoi les co-pilotes ont souhaité réaliser une **phase de diagnostic commune pour la réécriture du Plan Départemental de l'Habitat et le PDALHPD**, permettant d'associer largement les acteurs de l'hébergement, du logement et de l'habitat aux travaux d'évaluation des plans précédents et à la définition des enjeux pour les nouveaux plans. Cette démarche commune poursuivait plusieurs objectifs :

- Déployer une approche transversale entre les deux plans,
- Développer une réflexion globale sur le logement et l'hébergement,
- Définir la stratégie départementale de l'hébergement à l'habitat, sous l'angle du Logement d'Abord pour les personnes les plus défavorisées par rapport à l'accès ou au maintien dans leur logement,
- Disposer d'outils d'analyse et prospectifs partagés entre l'ensemble des acteurs du territoire,
- Conforter la dynamique partenariale.

Cette phase de diagnostic, menée entre juillet 2021 et février 2022, a été réalisée ainsi :

- 36 entretiens qualitatifs, dont 20 consacrés aux problématiques propres du PDALHPD, et certains réalisés conjointement sur les problématiques des deux plans
- 4 ateliers territoriaux conjoints « PDH – PDALHPD » en novembre 2021
- L'exploitation des données statistiques (contexte socio-démographique, données sur l'habitat) les plus récentes et de l'ensemble des bilans des dispositifs déployés
- L'écriture d'un diagnostic commun au PDH et au PDALHPD, validé en février 2022.

A la suite du diagnostic, les orientations du PDALHPD ont été travaillées de manière partenariale, à travers :

- 3 ateliers dédiés aux problématiques du PDALHPD
- 1 atelier conjoint PDH – PDALHPD sur les thématiques de l'habitat dégradé et la précarité énergétique

Le suivi de l'élaboration du Plan a été réalisé au sein d'un comité technique réunissant le Conseil départemental, la DDETSPP et la DDT.

## La gouvernance du PDALHPD

### Le comité responsable du Plan

Instance principale du Plan, le Comité responsable se réunit sous la présidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Son secrétariat est co-assuré par :

- les services de l'État - DDETSPP
- le Conseil Départemental.

Les missions du Comité responsable sont les suivantes :

- s'assurer du bon fonctionnement du PDALHPD et de l'articulation entre les niveaux stratégiques et opérationnels,
- valider les bilans annuels du Plan, et proposer l'évaluation du plan au préfet et au président du Conseil départemental, à mi-parcours et au terme des 6 années d'exercice ou à mi-parcours
- arbitrer et valider certaines propositions d'évolution de l'organisation, des orientations stratégiques et opérationnelles du Plan,
- émettre des propositions (règlement intérieur des FSL) et des avis (commissions intercommunales d'attribution...)
- valider la charte de prévention des expulsions

Le comité responsable se réunit à *minima* une fois par an.

La composition du comité responsable est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, dans le respect du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD.

### Le comité technique du Plan

Le comité technique est l'instance de préparation et de mise en œuvre des décisions validées par le Comité de pilotage. Il est chargé de :

- suivre la réalisation du plan d'action et faire le bilan annuel des fiches actions et des travaux des groupes projet
- organiser la connaissance partagée du Plan et de ses actions
- valider techniquement des décisions ou réorientations
- préparer le comité responsable

Le comité technique est composé des représentants techniques de la DDETSPP, de la DDT et du Conseil départemental, à un échelon de direction. Il peut être élargi à tout partenaire ayant participé de manière active aux groupes projet chargés de faire vivre les actions du plan. Il se réunit une à deux fois par an.

### Le fonctionnement opérationnel du PDALHPD

Le PDALHPD est animé au quotidien par deux chargés de mission de l'Etat et du Conseil départemental.

Les chargés de mission montent des groupes projets pour réunir les partenaires nécessaires à la

réalisation des actions du plan, et rendent compte des travaux et de l'avancement du plan d'action au comité technique.

## Synthèse du diagnostic départemental

### 1. Rappel des principales avancées du précédent PDALHPD

Axe 1 - Mobiliser et développer une offre diversifiée	
Les objectifs	Les réalisations
<p><b>1.</b> Travailler à l'adaptabilité de l'offre d'hébergement</p>	<p><b>Création de modes d'hébergement et d'accompagnement adapté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma Départemental D'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020 – 2026</li> <li>• Organisation de places dédiées à des publics spécifiques : CHRS jeunes (10) et femmes victimes de violences (4), auteurs de violence (2), familles avec plus de 3 enfants (9 places),</li> <li>• Dispositif AVAL pour des étrangers avec carte vie privée vie familiale</li> <li>• Création d'une résidence accueil (2015) de 20 places.</li> </ul> <p><b>SIAO :</b> mise en place d'une fiche de signalement par les prescripteurs hors agglomération de Nevers après la fin des permanences du SIAO (2020)</p>
	<p><b>Renforcement des liens avec les partenaires du champ médico-social (CHS, CMP, équipe mobile) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanences d'infirmiers psychiatriques au CHRS de La Pagode</li> </ul>
<p><b>2.</b> Assurer aux sortants d'hébergement un accès au logement</p>	<p><b>Poursuite des dispositifs existants (AVDL, mobilisation du FSL, contingent préfectoral, ALT...).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du contingent préfectoral : convention avec les 3 principaux bailleurs, fixation d'objectifs quantitatifs</li> <li>• AVDL : mise en place d'une fiche de signalement par les prescripteurs hors agglomération de Nevers</li> <li>• AVDL 2021 : 2 nouveaux projets (Alter Egaux / Nièvre Habitat – ASSIMMO 58 / Habellis)</li> <li>• Mesures AVDS (Accompagnement Vers et Dans la Société) pour des réfugiés créées en 2019 : 45 en 2021</li> </ul> <p><b>Indicateurs de suivi des sorties de CHRS vers le logement (étude des suites de parcours).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de relogement du Plan quinquennal réalisés</li> <li>• 45 ménages relogés en 2020, soit 66% des sorties (122 accueils, 68 sorties). En 2017, 20% des sorties se faisaient dans des logements autonomes.</li> </ul>

	<p><b>Réflexion sur une généralisation de la fiche de liaison utilisée par le SIAO avec les bailleurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une fiche de liaison SIAO – bailleurs en 2018</li> </ul>
	<p><b>Identification des freins à la transition Hébergement/Logement pour favoriser les passerelles.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20% d'accès au logement autonome. Problématiques : logement inadapté car trop grand pour les publics isolés, problématiques de santé mentale. Réponse : création de 21 places de pensions de famille</li> <li>• Candidature du Conseil départemental à l'AMI Logement d'abord (2021) : mise en place en cours d'une équipe pluridisciplinaire</li> </ul>

Axe 2 - Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté	
Les objectifs	Les réalisations
<p>1. Adapter le parc de logement social aux évolutions démographiques, économiques et sociales</p>	<p><b>Formalisation de la procédure de recensement des besoins pour orienter la production de logements PLAI adaptés.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de production de PLAI adapté depuis 2012 (bilan à mi-parcours 2018)</li> </ul> <p><b>Réflexion autour de l'adaptation de l'existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un répertoire des PLAI vides en 2016 (fichier Excel)</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'AMI Logement d'abord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes de pré-faisabilité en vue de mettre en place des baux à réhabilitation dans le parc privé : 5 projets validés en 2022, pour un parc de 10 à 12 logements.</li> <li>• Etude de restructuration de grands logements pour les diviser en T2/T3 à loyers abordables : un montage expérimental en 2022 sur une maison de 6 pièces (Habellis) à transformer en 3 studios (livraison pressentie fin 2023)</li> </ul>
<p>2. Adapter l'offre de logement en fonction de problématiques spécifiques repérées</p>	<p><b>Accompagnement des publics spécifiques dans le cadre de passerelles entre l'hébergement et le logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une AIVS (ASSIMO 58) en 2018 : 1er objectif, capter 30 logements en 1 an et 150 en 4 ans</li> <li>• Projet d'une nouvelle pension de famille à Nevers : 20 places de pension de famille, et 14 places en résidence accueil, ouverture prévue en 2023. Ce projet a été modifié en 2022 et devrait permettre la création de 21 places en pension de famille.</li> </ul>
<p>3. Actualiser le dispositif départemental de prévention des expulsions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La systématisation d'un « diagnostic social et financier » en amont de la procédure (au stade du commandement de payer les loyers)</li> <li>• La charte de prévention des expulsions locatives 2018 – 2024 a été validée en octobre 2018</li> </ul>
<p>4. Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un guide des accompagnements accès et maintien (mais communication stoppée par la crise sanitaire)</li> <li>• Rédaction du Schéma de la domiciliation et d'un guide pratique de la</li> </ul>

maîtriser les différents outils d'accompagnement et assurer une bonne articulation des dispositifs	domiciliation (2017)
--	----------------------

Axe 3 – Améliorer la qualité de l’habitat existant	
Les objectifs	Les réalisations
1. Poursuivre la lutte contre l’habitat indigne	<p><b>Amélioration de la diffusion d’informations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations aux travailleurs sociaux des SAMS</li> </ul> <p><b>Poursuite des repérages et de l’utilisation des outils, renforcement de l’action du PIG</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refonte de la fiche de signalement en octobre 2019</li> <li>• Tableau de suivi des signalements</li> </ul>
2. Développer la lutte contre la précarité énergétique	<p><b>Poursuivre les actions d’informations en direction des bailleurs et locataires</b></p> <p><b>Réflexion sur des actions de prévention innovantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refonte du FSL Précarité énergétique pour une aide financière concrète, rapide, concernant les conditions de vie et le confort (petits travaux, petit matériel...), en complémentarité avec les aides du FNAME</li> </ul> <p><b>Réflexion autour des actions pédagogiques de la maîtrise de l’énergie</b></p>

Axe 4 – Faire connaître et promouvoir le PDALHPD	
Les objectifs	Les réalisations
Communiquer sur le PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des rencontres régulières sur des problématiques du Plan (précarité énergétique, accompagnements budgétaires...)</li> <li>• Réunion d’information à destination des propriétaires bailleurs de l’agglomération de Nevers sur le dispositif de prévention des expulsions locatives : projet mis en suspens du fait de la crise sanitaire</li> <li>• Actualisation de la plaquette d’information de la CCAPEX, en lien avec les objectifs du FAPI, et création d’un onglet « Prévention des expulsions locatives » sur le site « nievre.fr »</li> <li>• Le CRP : 4 réunions entre 2015 et 2020</li> </ul>

Non prévu dans le PDALHPD, la réponse à l'AMI Logement d'abord a été dans les deux dernières années du plan une initiative importante, permettant de mettre en place un programme d'action renouvelé, autour de 3 axes d'action.

### **Les axes d'action de l'AMI Logement d'abord**

#### **Axe 1 : Développer une offre de logement adaptée au public Logement d'Abord**

- Action 1 : Captation de logements du parc privé à des fins sociales
- Action 2 : Création d'une offre nouvelle de logements abordables au sein du parc privé
- Action 3 : Création d'une offre nouvelle de logements abordables au sein du parc public

#### **Axe 2 : Coordination territoriale et équipe mobile Logement d'Abord**

- Action 1 : Modalités de coordination partenariale et ingénierie du projet
- Action 2 : Création d'une équipe mobile pluri-disciplinaire Logement d'Abord
- Action 3 : Plan de communication logement d'abord

#### **Axe 3 : Observatoire social Logement d'Abord**

- Action 1 : Structuration de l'observatoire social Plan Logement d'Abord

### En synthèse

Le précédent PDALHPD a permis de nombreuses avancées et réalisations : création d'une AIVS, guide de l'accompagnement, DSF au moment du commandement de payer, projets d'accompagnement renouvelés...

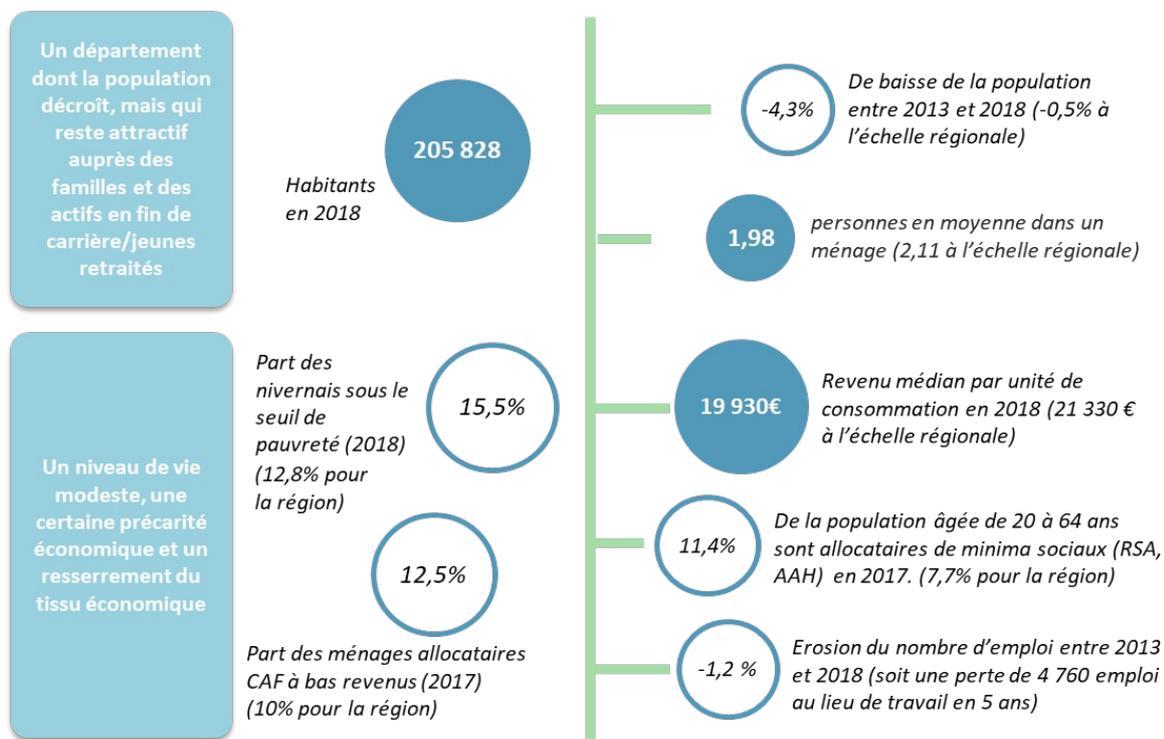
L'AMI Logement d'abord a permis, depuis 2022, de relancer la coordination d'acteurs et de faciliter l'expérimentation de nouvelles formes d'intervention autour du Logement d'Abord, l'objectif étant de capitaliser et mutualiser ces réponses de manière pertinente, et adaptée aux différents territoires.

Des problématiques spécifiques au département, et structurantes, persistent :

- L'importance des situations de mal logement dans le rural et en centre bourg (habitat vétuste et dégradé, précarité énergétique) ;
- Les difficultés d'accès au logement autonome des personnes hébergées, notamment dans Nevers agglomération et sur l'axe ligérien, malgré l'absence de tension sur le logement ;
- Les problématiques de santé (troubles psychiques, addictions...) qui restent des freins importants aux parcours logement.

## 2. Synthèse et données clés du diagnostic départemental

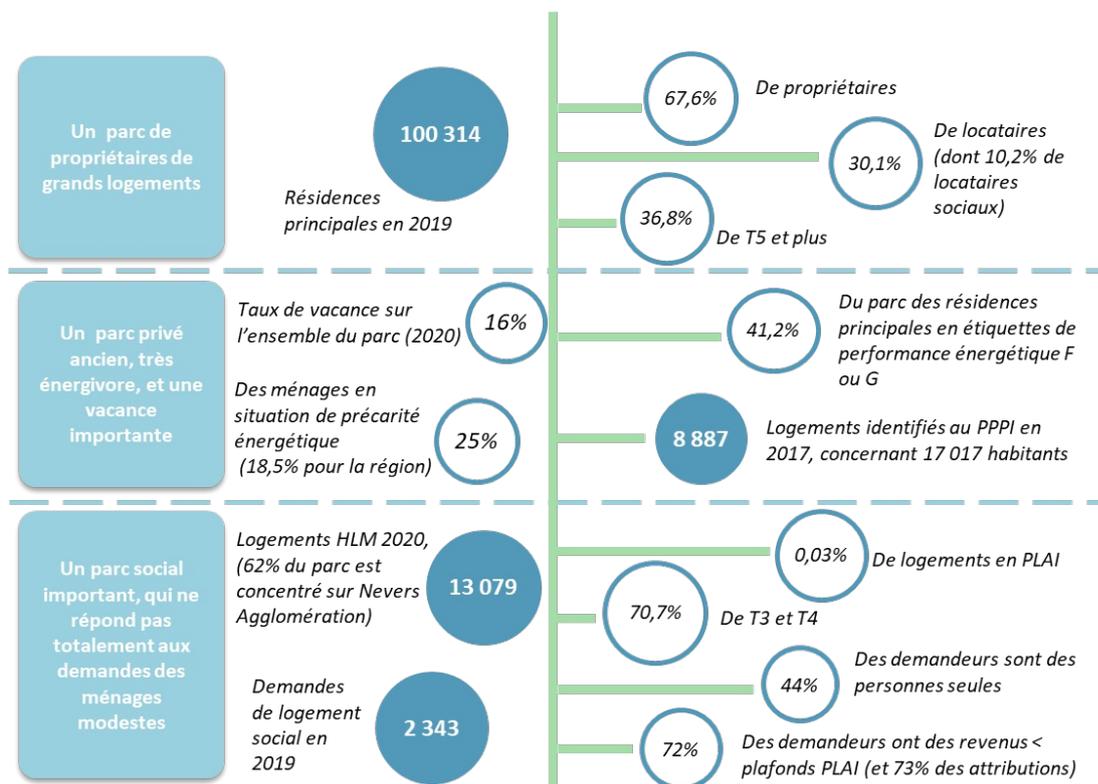
- **Une population modeste et qui décroît, mais des premiers signes de redynamisation démographique**



Sur la dernière période de recensement (2013 – 2018), la Nièvre a enregistré une baisse de sa population, à l'instar de la période précédente. L'analyse montre cependant que le département conserve une attractivité auprès des familles et des actifs en fin de carrière/jeunes retraités – les principaux départs étant ceux des jeunes (étudiants et en début de parcours résidentiel). Des dynamiques plus positives sont notées depuis la crise sanitaire, avec un regain évident d'attractivité de certaines communes qui attirent des ménages cherchant à quitter les grandes villes.

Une autre caractéristique est la petite taille des ménages. Par ailleurs, le niveau de vie moyen des Nivernais est modeste, avec des indicateurs de pauvreté monétaire (taux de pauvreté, revenu médian...) inférieurs aux moyennes régionales – les ménages les plus aisés se concentrant en secteur urbain et sur l'axe ligérien.

- **Un parc de logement ancien, de grande taille, et une problématique prégnante de précarité énergétique**



Le parc de logements est ancien dans la Nièvre : 40,4 % des résidences principales ont été construites avant 1946<sup>1</sup> (28,1% pour la région Bourgogne-Franche-Comté et 21,6% à l'échelle nationale). Ce parc ancien est également concerné par une vacance importante (22 329 logements, soit 16% du l'ensemble du parc en 2020).

En 2017, le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est estimé à 8 887 logements occupés par des ménages sur l'ensemble du département, soit 9,3 % de l'ensemble des résidences privés, et 17 107 personnes concernées<sup>2</sup>. Si ce nombre est en diminution sur le moyen terme (9 517 logements en 2009, 8 898 en 2013), il reste important au regard de la population du département.

Le département est également touché par la précarité énergétique : **25 % des ménages nivernais subissent une situation de précarité énergétique, contre 18,6 % sur le plan régional et 13,9 % sur le plan national.** Cette précarité est le fruit de plusieurs facteurs : la part importante de logements anciens (60 % des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques), la précarité économique qui touche une proportion importante de la population et qui rend difficile l'accès pour ces ménages au mix énergétique, ainsi que le climat froid et humide du département.

Depuis 2010, un circuit de signalements de logements indignes ou indécents est organisé vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)<sup>3</sup>. **Une quarantaine de signalements remontent par an, principalement réalisés par les occupants eux-mêmes** (locataires du parc privé). Une partie des cas signalés entre 2018 et 2020 n'a pas nécessité de procédure coercitive et de recours aux arrêtés, car les infractions relèvent avant tout du Règlement Sanitaire Départemental (37% des situations traitées sur la période).

1 INSEE, *Dossier complet – Département de la Nièvre, 18/10/22*, consultable en ligne.

2 Filocom 2017 – PPPI Anah

3 Les signalements remontés par la PDLHI ne permettent cependant pas d'obtenir une vision globale de la situation départementale : la plupart des interventions sur l'habitat privé n'empruntent pas le circuit du PDLHI.

Parmi la multitude de dispositifs et d'aides mobilisables pour la rénovation énergétique sur le département, **les financements Anah « Habiter Mieux » ont été mobilisés sur 397 logements en moyenne chaque année sur la période 2017-2021** pour un gain énergétique par dossier évalué en moyenne à 50%. En outre, les aides de l'Etat ont permis d'engager **2 612 dossiers « MaPrimeRénov' »** dans le département en 2021.

Le deuxième Programme d'intérêt général (PIG) départemental, couvrant la période 2016-2020, a été reconduit pour trois ans, avec pour premier objectif la rénovation énergétique (atteint à 97%). **Il a en effet permis de soutenir 1 764 dossiers sur l'ensemble de la période (soit 28M€ de travaux), en facilitant l'accès aux aides Anah et en abondant ces aides pour faire diminuer le reste-à-charge des ménages.** Sur la durée du PIG 2016-2019, alors que 83% des logements avaient une étiquette F et G avant travaux, le nombre de logements très mal isolés a été fortement réduit : **après travaux, la part des logements disposant d'une étiquette F et G est de 40%.**

- **Un parc de logement social en partie inadapté aux publics du PDALHPD**

En 2020, la Nièvre accueille 13 079 logements locatifs sociaux, gérés par 5 bailleurs sociaux : Nièvre Habitat (qui gère près de 65% du parc dans le département) ; Habellis (environ 21%) ; 1001 Vies habitat ; ICF La Sablière ; CDC Habitat.

. Nevers Agglomération concentre près de 62% du parc social départemental, en particulier la ville de Nevers qui accueille à elle seule 5 755 logements locatifs sociaux (soit 61,9% du parc social nivernais).

Le taux de logements sociaux vacants est élevé (17,2% tout type de vacance confondu, soit près de 2 249 logements à l'échelle du département. Cette problématique concerne tous les territoires sans exception, en particulier les secteurs les plus ruraux (Nord et Morvan) où le taux de vacance avoisine 25%.

Les locataires du parc social sont majoritairement des personnes seules, âgées de 30 à 59 ans. Les signes de fragilité sont apparents : près d'un locataire sur 5 est sans emploi, plus de la moitié des locataires bénéficie d'une aide au logement, et 60% disposent de ressources inférieures au PLAI. Or, cette fragilité tend à s'accroître si on se réfère au profil des emménagés récents, dont près des ¾ disposent de revenus inférieurs au PLAI (69% en France métropolitaine).

La pression de la demande sur le parc social nivernais est faible et témoigne d'un parc détendu : en moyenne 1,5 demandes pour 1 attribution. En 2019, la Nièvre enregistre 2 343 demandeurs de logement social (2 355 en 2020)

La demande est dominée par les petits ménages de une (44% de la demande) et deux personnes (21% de la demande), soit au total 1 754 demandeurs. En outre, 72% de la demande sont constitués de ménages dont les ressources sont inférieures au PLAI<sup>4</sup> (soit 1 692 demandeurs en 2019).

Les attributions répondent globalement aux profils de ces ménages et l'accès au parc social pour les ménages à bas revenus reste relativement aisé : 64% des attributions ont été effectuées en direction de petits ménages (1 125 attributions) et 73% des attributions concernent des ménages ayant des ressources inférieures au plafond au PLAI. Cela est permis par les niveaux de loyers, qui restent très accessibles sur le territoire<sup>5</sup>.

**En revanche, le parc social s'avère être en partie inadapté aux publics sans logement autonome inscrits au SIAO.** L'accès au logement des sortants d'hébergement a longtemps été très faible : cela ne représentait que 20% des sorties en 2017. **Selon les acteurs, le parc social est en partie inadapté aux publics du PDALHPD, du fait notamment d'une inadéquation entre la typologie du parc (seulement 25% de T1 et T2) et le profil des publics du SIAO, des isolés très modestes qui ont besoin**

---

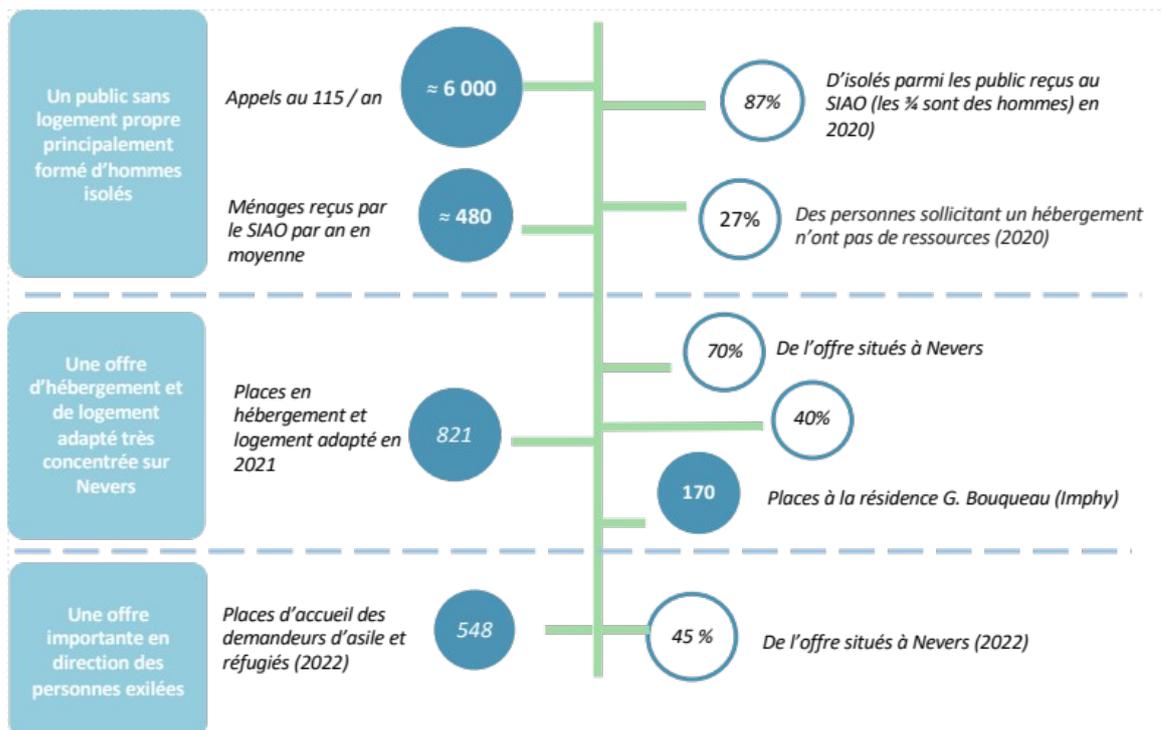
4 Le plafond PLAI est fixé à 945€/mois pour une personne seule en 2019 (1 377€ pour un ménage de 2 personnes).

5 5,1€/m<sup>2</sup> hors charges en moyenne

de petits logements et de petites surfaces. Il est également difficile de reloger les grandes familles, même si celles-ci sont très peu nombreuses.

Les sortants de structures d'hébergement et logement adapté ont également plus de difficultés à sortir vers un logement social dans l'agglomération de Nevers et sur l'axe ligérien, plus attractif, et où la tension est plus importante.

- **Un secteur de l'hébergement et logement adapté presque exclusivement situé à Nevers**



L'offre en hébergement d'urgence et d'insertion et en logement adapté est presque exclusivement située à Nevers et à Imphy. L'offre de Nevers devrait s'accroître en 2023 d'une pension de famille (21 places). Des réflexions sont en cours sur une relocalisation à terme de tout ou partie de l'offre proposée dans la résidence Georges Bouqueau à Imphy (CRHS, ALT, résidence sociale, pension de famille...).

Des logements d'urgence et « de passage » financés par l'ALT sont gérés par des CCAS et des associations (Château-Chinon, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire Clamecy, Corbigny, Luzy...). Des places dédiées aux personnes victimes de violence sont ouvertes en 2022 et réparties dans le département.

Depuis la création de l'AIVS en 2018, l'offre dédiée aux publics du PDALHPD s'est accrue de logements en intermédiation locative dans le parc privé : le parc en mandat de gestion est de 205 lots sur 22 communes en octobre 2021. Une partie de ce parc est financé par la DDETSPP à travers l'intermédiation locative (IML).

Les principaux constats du diagnostic sur cette offre et les publics qui y sont accueillis :

- **Une offre à mieux adapter dans sa territorialisation, son fonctionnement et la fluidité des parcours**

Les places en CHRS insertion connaissent une sous-occupation, contrairement aux places d'urgence. Les sorties de l'hébergement vers le logement ont progressé (17% en 2017, environ 40% en 2020), mais restent insuffisantes au regard de la politique logement d'abord. Ces deux constats montrent qu'il y a un enjeu à consolider les parcours de l'urgence vers le logement.

L'évolution de l'offre d'hébergement et logement adapté, pour mieux s'adapter aux besoins des publics, est en réflexion : le rôle des places d'accueil hors Nevers Agglomération, notamment, demande à être mieux connu, ou précisé (quels besoins de logements provisoires ou d'urgence dans les centres bourgs, pour quels types de publics et sous quelles formes), pour penser un développement raisonné et adapté aux besoins sur les territoires.

- **Des pratiques d'accompagnement à adapter**

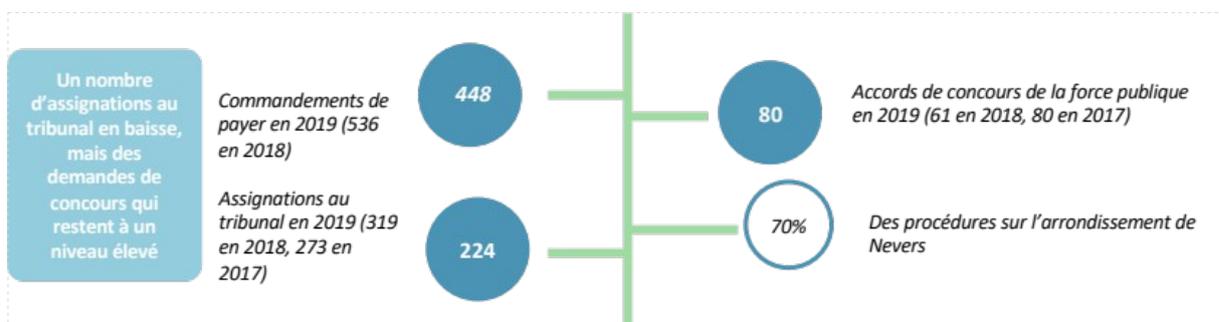
Les problématiques de santé et d'addictions et les situations de grande marginalité d'une partie du public constituent les principaux freins aux parcours d'insertion des personnes accueillies en hébergement. Cela interroge notamment les pratiques d'accompagnement, et plusieurs projets ont été mis en place en 2021 – 2022 :

- Les **projets bailleurs sociaux / associations dans le cadre de l'appel à projet 2021 du FNAVDL** : accès et maintien, ménages avec des problématiques particulières, ou sans contact avec le bailleur ;
- **L'équipe mobile pluridisciplinaire** dans le cadre de l'AMI Logement d'abord du Conseil départemental 58 (repérage sur saisie des maires, diagnostic et orientation de publics en situation de non recours, isolés, mal logés) ;
- **Projet « Un toit d'abord »** porté par la DDETSPP : accès direct au logement de personnes à la rue.

Ces projets permettent de déployer les principes Logement d'abord dans le département :

- Des pratiques d'aller vers : pour des prises en charge en prévention ; pour tenter de gagner l'adhésion des personnes éloignées des institutions
- La pluridisciplinarité pour lever les freins ne relevant pas du logement (santé, emploi...).

- **Une tendance à la baisse des procédures d'expulsion**



La période du plan a été marquée par une volonté affichée d'agir en prévention dans le champ des expulsions locatives, avec une CCAPEX repositionnée en amont de l'assignation et des diagnostics sociaux et financiers réalisés au moment du commandement de payer (l'obligation désormais du DSF au moment de l'assignation amène à revenir sur cette organisation).

Les deux principaux bailleurs sociaux, Nièvre Habitat et Habbellis, ont également fait évoluer leur politique de pré-contentieux, faisant baisser le nombre de commandements de payer dans le parc public. Les deux bailleurs ont présenté des projets à l'appel à projet FNAVDL 2021 avec des associations, afin de renforcer les accompagnements en direction des publics les plus en difficulté (à l'accès comme au maintien).

### 3. Du diagnostic aux enjeux

A la suite du diagnostic, ces constats ont été transformés en autant d'enjeux, qui ont été validés en comité responsable le 6 avril 2022.

#### Les enjeux pour le PDALHPD 2022 – 2027 validés en comité responsable

- **Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes, dans une logique Logement d'abord**
  - Renforcer l'aller vers les personnes qui ne viennent pas vers les institutions
  - Développer les réponses pluridisciplinaires (santé, emploi, insertion) pour lever les freins qui ne relèvent pas d'une problématique de logement
  - Construire une stratégie départementale des accompagnements logement : complémentarité, coordination, capitalisation et diffusion des pratiques...
  - Renforcer l'action de conseil auprès des locataires et propriétaires (ADIL)
- **Améliorer les parcours de l'hébergement au logement**
  - Revoir les circuits de l'urgence au logement et accompagner la transformation du secteur de l'hébergement
  - Retravailler le rôle et la répartition territoriale des logements d'urgence et logements ALT
  - Améliorer les sorties de l'hébergement vers le logement : vers le logement social par un travail avec les bailleurs / vers le logement privé par une coordination plus forte avec l'AIVS
  - Réfléchir aux besoins d'offre de logements adaptée aux publics précaires (coût, typologie) et à son déploiement, dont les gens du voyage en souhait de sédentarisation (terrains familiaux, habitat adapté)
- **Dynamiser l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique**
  - Répondre mieux aux besoins des personnes mal logées
  - Renforcer le repérage et le suivi des situations de mal logement et de précarité énergétique
  - Clarifier l'articulation des interventions de chacun des acteurs

## LE PLAN D'ACTION

A la suite du travail sur les enjeux, les orientations du présent PDALHPD ont été structurées autour de **quatre axes d'intervention prioritaires**.

Chaque axe comprend plusieurs fiches action, chacune déclinant une orientation stratégique. Les 10 fiches actions déclinent chacune plusieurs actions opérationnelles : un calendrier, des indicateurs de suivi et de réalisation sont affectés à chaque piste d'action.



# AXE 1 - Favoriser l'accès à une solution adaptée et pérenne de logement

## Fiche action 1 - Améliorer les circuits de l'urgence au logement

### Axes et fiches actions associées

Axe 2 – FA 2 « Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social et de l'insertion professionnelle ».

### Constats et enjeux

L'instruction du 31 mars 2022 renforce le rôle du SIAO et le positionne sur les volets urgence – insertion : le SIAO 58 n'est pas encore organisé pour assurer son rôle de garant des parcours de la rue jusqu'au logement. La mutualisation des moyens de la veille sociale et de l'urgence limite les possibilités d'évaluation et d'orientation au moment de la mise à l'abri : le risque est d'alimenter des parcours longs dans l'hébergement d'urgence.

Le système actuel de spécialisation d'une partie des places d'hébergement peut s'avérer trop rigide à certains moments, au risque de pénaliser la réponse à des besoins immédiats. Une plus grande souplesse est à rechercher pour faciliter les prises en charge.

Hors Nevers, la faiblesse de l'offre d'accueil et la méconnaissance des maires du dispositif d'urgence et du SIAO les laissent souvent démunis devant les situations d'urgence. Mais la difficulté est réelle à objectiver les besoins de logement d'urgence et temporaire en dehors de Nevers Agglomération : ces besoins sont ponctuels et diversifiés (personnes victimes de violence, jeunes en rupture familiale, « routards » de passage...). Divers outils peuvent être mobilisés pour améliorer l'observation : observatoire social de l'habitat (AMI Logement d'abord), bilan des équipes mobiles (camion d'accès aux droits, équipe mobile logement d'abord, équipe mobile femmes victimes de violence).

### Objectifs opérationnels

- Structurer le SIAO pour répondre aux objectifs nationaux donnés dans la politique Logement d'abord.
- Diminuer le nombre de personnes inscrites durablement dans le circuit de l'urgence.
- Améliorer la fluidité des parcours de l'urgence vers le logement.
- Améliorer la connaissance des besoins, notamment dans les secteurs ruraux.

### Modalités de mise en œuvre possibles

#### 1. Renforcer le rôle du SIAO suite à l'instruction du 31 mars 2022 :

- Renforcer la coordination de la veille sociale par le SIAO, pour inscrire plus de personnes dans un parcours.
- Communiquer et former à l'outil SI-SIAO les associations et autres acteurs.
- Créer des commissions uniques hébergement – logement, afin d'accompagner des parcours de la rue jusqu'au logement.
- Renforcer la coordination avec les territoires, en organisant un circuit d'information vers les CCAS / les villes (informations sur l'hébergement, les circuits d'accès au logement...) et les acteurs de la veille sociale via la

	<p>création d'une carte dynamique actualisable, accessible sur les sites de l'Etat et du Département, puis une plateforme dématérialisée.</p> <p><b>2. Coordonner les observatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquêter sur le profil des personnes et leurs besoins à l'hébergement d'urgence afin d'organiser une connaissance à l'échelle départementale et des territoires</li> <li>- Déployer l'observatoire du SIAO et le coordonner avec l'observatoire social en lien avec les nouveaux dispositifs mobiles et l'observatoire du PDH. Analyser et exploiter ces données afin d'obtenir des diagnostics à l'échelle des territoires.</li> </ul> <p><b>3. Faire évoluer le fonctionnement du secteur de l'hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganiser les moyens existants de veille sociale et d'hébergement pour favoriser les parcours vers le logement.</li> <li>- Expérimenter des modes d'accueil temporaire plus souples au regard de la situation d'urgence.</li> </ul>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	DDETSPP, pilote Conseil départemental, co-pilote
<b>Partenaires</b>	SIAO, associations
<b>Territorialisation</b>	Tout le territoire départemental. Diagnostic de besoins sur l'hébergement d'urgence et temporaire à l'échelle de chaque EPCI
<b>Calendrier</b>	Action 1 1 : 2022-2023. Actions 2 et 3 : 2023 pour la réorganisation de la veille sociale ; tout au long du plan pour le reste
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une commission unique hébergement – logement.</li> <li>- Création d'une carte dynamique dématérialisée</li> <li>- Déploiement de l'observatoire</li> <li>- Communication SI-SIAO et formation</li> <li>- Enquête de profils / création de mode d'accueil temporaire</li> </ul>
<b>Indicateurs chiffrés et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel d'observation du SIAO. Nombre d'évaluations</li> <li>- Nombre orientations directes vers le logement.</li> <li>- Création d'une commission unique hébergement – logement : nombre de commissions / nombre de personnes orientées</li> <li>- Déploiement de l'observatoire : entrer et analyser des données</li> <li>- Communication SI-SIAO et formation : nombre de communications et de formations</li> <li>- Création de mode d'accueil temporaire : modèles ou type / nombre de créations</li> </ul>

## Fiche action 2 - Adapter l'offre d'hébergement et de logement adapté à la trajectoire nationale de l'hébergement

### Axes et fiches actions associées

Axe 1 – FA 1 « Améliorer les circuits de l'urgence au logement »  
Axe 2 – FA 1 « Structurer et rendre visible l'offre d'accompagnement »

### Constats et enjeux

Hors Nevers Agglomération, l'accueil d'urgence et le logement temporaire sont surtout financés par l'ALT et sont gérés principalement par les CCAS des centres bourgs. Ils relèvent de besoins ponctuels qui rendent difficilement soutenable leur coût. De nouveaux projets sont en cours de montage, qui proposent des formules d'accueil hybrides, répondant à des besoins divers (personnes âgées, apprentis et stagiaires, personnes en rupture de logement...).

L'offre d'hébergement et de logement adapté existante, notamment dans son format collectif, apparaît mal adaptée à l'émergence de certaines problématiques spécifiques des publics du PDALHPD. Cette inadéquation invite à développer de nouvelles pratiques et à penser à des offres spécifiques et des formules mixtes pour répondre aux besoins des jeunes de moins de 25 ans, des publics âgés précaires, des gens du voyage, des publics avec des addictions, etc.

### Objectifs opérationnels

- Répondre mieux aux besoins d'accueil en urgence et temporaire, notamment hors agglomération de Nevers.
- Développer des solutions nouvelles pour répondre aux problématiques des publics qui trouvent mal leur place dans l'offre classique d'hébergement et de logement.

### Modalités de mise en œuvre

- 1. Développer des solutions alternatives et innovantes à l'accueil existant dans l'hébergement**
  - Mettre en place les mesures de CHRS hors les murs.
  - Faire évoluer les pratiques d'accueil en hébergement pour accompagner de manière plus adaptée les jeunes qui ont du mal à accepter les règles traditionnelles de l'hébergement
  - Elaborer un projet inspiré de la démarche « Un Chez soi d'abord » pour développer des formules d'accueil pour des publics souffrant d'addiction :
  - Construire un projet pour mettre en place un appartement pédagogique autour des bonnes pratiques de l'habitat (entretien technique, consommation des fluides, droits et devoirs des locataires, suivi administratif...)
- 2. Poursuivre le développement de pension de famille et résidence accueil**
  - Poursuivre un développement raisonné en dehors de la ville de Nevers des projets d'accueil mixtes et innovants
- 3. Encourager des projets de PLAI dans le diffus**
  - Encourager un partenariat bailleur – association, soutenir le montage financier et garantir des moyens d'accompagnement
- 4. Assurer des moyens d'accompagnement pour soutenir des projets de sédentarisation des gens du voyage**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien par des mesures d'accompagnement (MOUS) l'objectif du SDAHGDV de réalisation, dans 6 EPCI, de 28 habitats adaptés, terrains familiaux locatifs et autres produits d'habitat adapté du logement social.</li> </ul>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	<p>Actions 1 et 2 : DDETSPP  Action 3 : DDETSPP - DDT  Action 4 : DDT – CD</p>
<b>Partenaires</b>	<p>ARS - Collectivités (Communes et EPCI) – bailleurs sociaux - Opérateurs de l'amélioration de l'habitat – Associations d'insertion dans le logement et de lutte contre l'exclusion – Association accompagnatrice des gens du voyage</p>
<b>Territorialisation</b>	<p>Tout le territoire départemental.</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Action 1 : dès 2023 (évolution de l'accueil des jeunes, CHRS hors les murs)  Action 2 - 3 - 4 : tout au long du plan</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de relocalisation de la résidence Georges Bouqueau</li> <li>- Mise en place d'un projet d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes isolés en rupture</li> <li>- Elaboration d'un projet d'appartement pédagogique</li> <li>- Mise en place d'un groupe de travail autour de l'accueil des personnes en souffrance psychique</li> </ul>
<b>Indicateurs chiffrés et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mesures de CHRS hors les murs mises en place</li> <li>- Nombre de places en pensions de famille créées</li> <li>- Nombre de projets d'habitat adapté pour les gens du voyage</li> <li>- Nombre de PLAI créés</li> <li>- Nombre et mode de formules d'accueil des publics souffrant d'addiction</li> </ul>

## Fiche action 3 - Améliorer l'accès au logement

### Axes et fiches actions associées

AXE 1 FA 1 « Améliorer les circuits de l'urgence au logement »

### Constats et enjeux

La labellisation des publics prioritaires sur le contingent préfectoral est réalisée après l'attribution des logements, ce qui ne permet pas de bien identifier et repérer les publics prioritaires pour le contingent préfectoral. De plus, leur identification n'est pas communément partagée et mériterait d'être formalisée, et d'intégrer l'ensemble des contingents.

D'une manière générale, la connaissance des profils des demandeurs n'est pas satisfaisante sur le département, malgré l'exploitation du fichier de suivi partagé, Imhoweb qui offre de nombreuses possibilités d'analyser des données sur les demandeurs et les attributaires.

Le parc social nivernais est en partie inadapté aux personnes prises en charge par le secteur de l'hébergement et du logement adapté : en termes de petites typologies, surfaces et de localisation (proximité des services).

Les logements communaux peuvent être pensés comme une réponse possible aux besoins des publics du PDALHPD. Pour cela, il est essentiel de soutenir les communes dans leur réhabilitation et leur adaptation aux besoins.

Un autre levier au développement des parcours logement consiste à développer davantage l'intermédiation locative, notamment en communiquant au niveau des collectivités et des propriétaires bailleurs qui ne sont pas assez sensibilisés au dispositif, tout en développant des solutions plus efficaces en termes de suivi et de garanties pour rassurer les propriétaires bailleurs.

### Objectifs opérationnels

- Augmenter le nombre de sorties de l'hébergement vers le parc social
- Améliorer la fluidité des parcours de la rue vers le logement
- Augmenter le nombre de logements du parc privé mobilisables pour les publics du plan
- Sécuriser les bailleurs privés

### Modalités de mise en œuvre

- 1. Définir plus clairement les publics prioritaires à l'accès au logement social**
  - Formaliser la définition des publics prioritaires sur le contingent préfectoral, et organiser le suivi de leur relogement (labelliser les publics dans SYPLO...)
  - Organiser des réunions annuelles avec les bailleurs sur les 25% de public prioritaire relogés comportant un bilan et les perspectives pour l'année suivante
  - Articuler les définitions des publics prioritaires sur le contingent préfectoral et dans le cadre de la mise en place de la cotation à Nevers Agglomération
- 2. Améliorer la connaissance des demandeurs**
  - Sensibiliser et systématiser les demandes de logement social dans l'hébergement et le logement temporaire
  - Analyser les données issues d'Imhoweb pour une connaissance plus fine des profils des demandeurs, avec des zooms sur les publics prioritaires (bilans annuels détaillés, par l'Observatoire social de l'AMI Logement d'abord) et partager les données et l'analyse
- 3. Utiliser la réhabilitation des logements communaux pour le relogement de**

	<p><b>publics prioritaires</b> (cf. axe 1 du plan d'action logement d'abord)</p> <p><b>4. Développer des solutions adaptées aux publics du plan dans le parc social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et soutenir les conventions bail glissant entre les associations et les bailleurs, s'assurer du glissement des baux par un suivi du dispositif</li> <li>- Capitaliser l'expérimentation d'Habellis sur la restructuration d'un grand logement en 3 petits logements (cf. axe 1 du plan d'action logement d'abord)</li> </ul> <p><b>5. Poursuivre les efforts de captation du parc privé à vocation sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le développement et le suivi de l'intermédiation locative dans le parc privé <ul style="list-style-type: none"> <li>o A travers la création de la commission unique</li> <li>o En définissant l'accompagnement des ménages en sous-location</li> <li>o A travers la mise en place d'un plan d'action de communication sur l'IML auprès des bailleurs du parc privé</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	<p>Action 1 : DDETSPP</p> <p>Actions 2 et 4 : Conseil départemental – DDETSPP</p> <p>Action 3 : Conseil départemental</p> <p>Action 5 : DDETSPP – Conseil départemental</p>
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux – Agence immobilière à vocation sociale – associations d'hébergement et d'insertion par le logement
<b>Territorialisation</b>	Tout le territoire départemental
<b>Calendrier</b>	<p>Actions 1 et 2 : 2023 (définition des publics prioritaires et organisation de la labellisation et du suivi des relogements) et suivi tout au long du plan</p> <p>Action 3 et 4 : tout au long du plan</p> <p>Action 5 : 2023 (définition de l'accompagnement en sous-location) et tout au long du plan pour le suivi du dispositif</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Action 2 : rédaction de bilans annuels détaillés sur les profils des publics prioritaires (demandes et relogements)</p> <p>Action 3 : Développer parallèlement l'offre et la demande</p> <p>Action 5 : cahier des charges (ou document cadre) de l'accompagnement en sous-location, plan de communication en direction des bailleurs</p> <p>Actions 4 et 5 : éléments du rapport d'exécution du plan logement d'abord</p>
<b>Indicateurs chiffrés d'évaluation</b>	<p>Action 1 : nombre de ménages prioritaires relogés, écart aux objectifs</p> <p>Action 3 : nombre de logements communaux réhabilités</p> <p>Action 4 : nombre de baux glissants signés, nombre de glissements de baux</p> <p>Action 5 : nombre de logements mobilisés dans le parc privé, nombre d'entrées et de sorties, profil des ménages (taille des ménages, revenus)</p>

## AXE 2 - Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes dans une logique Logement d'abord

### Fiche – action 1 – Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social

#### Axes et fiches actions associées

Axe 1 – FA 1 « - Améliorer les circuits de l'urgence au logement »

Axe 3 – FA 2 « Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées et/ou en précarité énergétique ».

#### Constats et enjeux

Les problématiques de santé complexifient l'accès au logement comme le maintien, mettant en difficulté les accompagnements logement. L'apport d'une expertise médicale ou médico-sociale, principalement dans le domaine de la santé mentale et des addictions, apparaît incontournable pour proposer des solutions adaptées à certains publics très vulnérables. Dans la continuité des constats du plan précédent, la construction et le renforcement du partenariat entre acteurs du logement et acteurs de la santé et du médico-social apparaissent comme des enjeux prioritaires.

Plusieurs freins sont identifiés à ces partenariats, le principal étant sans doute la faiblesse des moyens des acteurs de la santé mentale dans le département.

Les acteurs notent cependant que la logique structurelle du cloisonnement institutionnel reste un frein à l'interconnaissance et à la mise en place de partenariats. Il existe des relations entre professionnels, mais le plus souvent de nature inter-personnelle, qui ne perdurent pas au départ d'une des personnes concernées. Des expériences d'entretiens tripartites (avec des mandataires, avec l'équipe mobile de gériatrie...) ou de réunions de synthèse démontrent pourtant la richesse des interventions pluridisciplinaires.

En outre, il est noté une relative méconnaissance des fonctionnements de chacun, qui se traduit par le sentiment des professionnels de chacun des champs de « se retrouver seuls » face à certaines situations.

#### Objectifs opérationnels

- Structurer un partenariat avec l'ARS et, plus largement, avec les acteurs du médico-social
- Mieux répondre aux besoins des publics qui cumulent des problématiques (logement – santé, logement – emploi), en soutenant les professionnels dans leurs efforts de partenariat pluridisciplinaire

#### Modalités de mise en œuvre

- 1. Inscrire les problématiques de logement dans le futur Contrat Local de Santé Mentale (CLSM)**
  - Garantir la présence du PDALHPD dans l'élaboration du diagnostic et des orientations du contrat, puis dans leur mise en œuvre.
- 2. Renforcer ou organiser davantage les partenariats à l'échelle locale**
  - Promouvoir des diagnostics partagés sur les territoires, autour de la mise en place de commissions « cas complexes » afin d'identifier des points de blocage, des schémas d'intervention : formaliser et partager ces procédures en présence de l'ARS (lien avec axe 1 et la structuration du SIAO)
- 3. Développer une expertise « santé logement » auprès de travailleurs sociaux**

	<p><b>volontaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former des travailleurs sociaux à des démarches de médiation santé pour renforcer les logiques d’aller vers et faciliter les partenariats avec les secteurs du médico-social et de la santé</li> <li>- Explorer l’idée d’une expertise à développer autour des problématiques d’incurie dans le logement, en lien avec le PDLHI, afin de proposer un appui technique (aux bailleurs, maires, CCAS...) : faire un benchmark « d’équipe incurie », repérer les procédures et expertises déjà existantes dans le département (par exemple au sein des SAMS, au SCHS de Nevers...)</li> </ul>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	<p>Action 1 : DDETSPP – Conseil départemental</p> <p>Action 2 : DDETSPP – Conseil départemental</p> <p>Action 3 : Conseil départemental</p>
<b>Partenaires</b>	ARS - SAMS -CCAS – CMP - associations
<b>Territorialisation</b>	Tout le département
<b>Calendrier</b>	<p>Action 1 : 2022 – 2023 pour la participation à l’élaboration du CLSM, puis suivi tout au long du plan</p> <p>Action 2 : tout au long du plan</p> <p>Action 3 : tout au long du plan</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Action 1 : Participation au CLSM, présentation en comité responsable PDALHPD des actions relatives au logement</p> <p>Action 3 : mise en place d’un groupe de travail autour des problématiques d’incurie dans le logement ; restitution des travaux et projets en comité responsable</p>
<b>Indicateurs chiffrés d’évaluation</b>	<p>Action 2 : nombre de commissions « cas complexes » pluridisciplinaires, participants, impact sur les bénéficiaires</p> <p>Action 3 : nombre de formations</p>

## Fiche – action 2 – Structurer et rendre visible l’offre d’accompagnement

### Axes et fiches actions associées

*Axe 1 – FA 2 « Adapter l’offre d’hébergement et de logement adapté à la trajectoire nationale de l’hébergement »*

*Axe 2 – FA 1 « Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social »*

### Constats et enjeux

- Le PDALHPD précédent avait mis en place un diagnostic social et financier au moment du commandement de payer, pour renforcer l’intervention en prévention. Le dispositif existant est à revoir pour s’adapter à la nouvelle réglementation, tout en conservant l’avantage de l’action en prévention.
- Le nombre de concours de la force publique, accordés et exécutés, est revenu à un niveau élevé depuis 2019 sur le département. Des efforts sont à réaliser pour accompagner les ménages en risque d’expulsion locative, notamment en améliorant la connaissance des situations par la CCAPEX, afin d’affiner le repérage des situations de vulnérabilité le plus en amont possible.
- Les ateliers ont montré un manque de connaissance sur le fonctionnement de l’offre de logement adapté sur le territoire, notamment dans le rural. En ce sens, les connaissances des travailleurs sociaux de terrain sur les besoins et les solutions existantes sont des ressources intéressantes mais non partagées.
- Le guide sur l’accompagnement logement était un outil prévu par l’ancien PDALHPD. Sa campagne de communication a été stoppée par la crise sanitaire au moment de son démarrage. La mise en place des pratiques Logement d’abord (aller vers, pluridisciplinarité...) dans des projets récents (AVDL bailleur, projet « Un toit d’abord » ...), l’évolution de l’hébergement (création à venir de mesures de CHRS hors les murs), la montée de l’intermédiation locative dans le parc privé, demandent à actualiser la version actuelle et à repenser sa communication. L’actualisation du guide doit s’accompagner d’une réflexion sur la complémentarité de cette offre.

### Objectifs opérationnels

- Faciliter les orientations par les travailleurs sociaux.
- S’assurer de la complémentarité de l’offre d’accompagnement logement existant.
- Accompagner l’évolution des pratiques et l’intégration des principes Logement d’abord, notamment l’aller vers.

### Modalités de mise en œuvre

- 1. Élaborer la nouvelle procédure en matière de prévention des expulsions locatives**
  - Elaborer le nouveau règlement intérieur de la CCAPEX en lien avec la nouvelle procédure et définir les organismes compétents pour la réalisation du Diagnostic social et financier (DSF) unique
- 2. Retravailler les mesures d’accompagnement pour s’assurer de leur complémentarité**
  - Formaliser l’articulation et la complémentarité de l’ASLL et de l’AVDL
  - Créer des mesures de CHRS hors les murs, faire un cahier des charges, l’articuler aux autres mesures (lien avec l’axe 1, FA 2)
- 3. Actualiser et accompagner la diffusion du guide de l’accompagnement**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monter un groupe de travail pour actualiser le guide</li> <li>- Concevoir et accompagner sa diffusion auprès des cibles pertinentes : les acteurs dans le domaine de l'accompagnement budgétaire...</li> </ul>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	<p>Action 1 : DDETSPP - Conseil départemental</p> <p>Action 2 : DDETSPP - Conseil départemental</p> <p>Action 3 : Conseil départemental - DDETSPP</p>
<b>Partenaires</b>	SAMS – Gestionnaires d'hébergement et logement adapté – CCAS – acteurs des mesures d'accompagnement logement + Membres de la CCAPEX
<b>Territorialisation</b>	Tout le département
<b>Calendrier</b>	<p>Action 1 : 2023</p> <p>Action 2 : 2023</p> <p>Action 3 : 2023 pour l'actualisation du guide</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Action 1 : formalisation d'une nouvelle procédure pour les diagnostics sociaux et financiers</p> <p>Action 2 : groupe de travail Etat – Département – SIAO sur l'articulation des accompagnements logement</p> <p>Action 3 : rédaction du guide de l'accompagnement logement ; mise en ligne du guide (site du Conseil départemental, de la préfecture...)</p>
<b>Indicateurs chiffrés d'évaluation</b>	<p>Action 1 : données de la CCAPEX (charte) et de la procédure d'expulsion, en distinguant parc privé et parc public</p> <p>Action 2 : bilan annuel du nombre de mesures d'accompagnement mises en place (ASLL, AVDL, IML, CHRS hors les murs...) ; analyse des publics et de l'impact des mesures sur les parcours logement</p> <p>Action 3 : nombre d'informations réalisées au sein du Conseil départemental et nombre et type de participants ; nombre d'informations auprès de partenaires extérieurs, nombre et type de participants</p>

## Fiche – action 3 – Renforcer l'appropriation de la culture Logement d'abord

<b>Axes et fiches actions associées</b>	<p>Axe 1 – FA 1 « Améliorer les circuits de l'urgence au logement »</p> <p>Axe 2 – FA 2 « Structurer et rendre visible l'offre d'accompagnement »</p>
<b>Constats et enjeux</b>	<p>L'accès direct au logement prôné par la démarche Logement d'abord repose sur des pratiques d'accompagnement renforcées et renouvelées. Les principes d'un accompagnement « Logement d'abord » (flexibilité, adaptation aux besoins des personnes, aller vers, approche pluridisciplinaire dès que nécessaire, pas de pré-requis de la capacité à habiter...) questionnent des formes plus classiques d'accompagnement, et nécessitent un travail d'appropriation et de formation.</p> <p>Depuis 2 ans, le SIAO sollicite les formations de l'UNAFO sur le logement d'abord, animées par un psychologue clinicien. Les premiers bénéficiaires soulignent qu'il s'agit d'un travail de fond sur le changement de pratiques, qu'il est important de proposer à l'ensemble des travailleurs sociaux.</p> <p>En 2021, de nouveaux projets ont permis de proposer des formes d'accompagnement renouvelées, déployant les principes du Logement d'abord : l'équipe mobile pluridisciplinaire de l'AMI Logement d'abord du Conseil départemental, (repérage, diagnostic et orientation de publics en situation de non recours, isolé, mal logés) ; le projet « Un toit d'abord » de la DDETSPP, les projets bailleurs – associations financés par le FNAVDL...</p> <p>Il apparaît essentiel de poursuivre et renforcer l'appropriation des principes et méthodes inspirés du Logement d'abord.</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'intégration des principes du Logement d'abord (aller vers, pouvoir d'agir...) dans toutes les pratiques d'accompagnement</li> <li>- Développer les parcours directs vers le logement</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Organiser la formation des travailleurs sociaux aux pratiques Logement d'abord</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les professionnels de l'hébergement et déployer des formations à l'ensemble des travailleurs sociaux</li> </ul> </li> <li><b>2. Organiser la capitalisation des expérimentations en cours, pour essayer des pratiques d'aller vers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un espace d'échanges et de capitalisation autour des projets nouveaux (équipe mobile logement d'Abord, les projets du FNAVDL...) ou inscrire cette capitalisation dans des espaces partenariaux existants</li> </ul> </li> </ol>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	<p>DDETSPP - Conseil départemental</p>
<b>Partenaires</b>	<p>SIAO - Associations – Travailleurs sociaux des SAMS</p>
<b>Territorialisation</b>	<p>Tout le département</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Action 1 : tout au long du plan</p> <p>Action 2 : 2023</p>

<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Mise en place de formations au Logement d'abord</p> <p>Organisation de la capitalisation</p>
<b>Indicateurs chiffrés d'évaluation</b>	<p>Action 1 : nombre de formations Logement d'abord proposées ; nombre de travailleurs sociaux formés</p> <p>Action 2 : bilans et capitalisation de l'ensemble des nouveaux projets de 2021, 2022 et 2023, partage des enseignements</p> <p>Indicateurs de la FA 1 – 1 : nombre de sorties de l'urgence vers le logement</p>

## AXE 3 - Dynamiser la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique

### Fiche-action 1 - Améliorer le repérage et l'observation des situations de mal logement

#### Axes et fiches actions associées

Plan Départemental de l'Habitat : Axe 2 - FA 4 « Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne »

#### Constats et enjeux

Les enjeux liés à la rénovation de l'habitat et à la lutte contre l'habitat dégradé sont particulièrement importants dans le département : 17 000 personnes sont logées dans un parc potentiellement indigne (PPPI 2017).

Un circuit de signalement de logements indignes ou non décentes est organisé vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Une quarantaine de signalements remontent par an : parmi elles, une douzaine de situations présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants a été signalée entre 2019 et 2021. Les autres signalements relèvent le plus souvent d'une infraction au règlement sanitaire départemental ou de l'habitat non décent.

L'enjeu aujourd'hui est de renforcer le repérage des logements indignes et dégradés, et d'améliorer le suivi des situations signalées, notamment pour éviter la remise sur le marché de logements dégradés. La mise en place d'Histologe en 2023 - plateforme numérique de signalement destinée à faciliter les signalements de mal-logement – devrait contribuer à cet objectif.

#### Objectifs opérationnels

- Faire progresser le nombre de situations repérées
- Améliorer le repérage à une échelle de proximité, dans le cadre des politiques locales / des opérations programmées
- Améliorer l'observation sur l'action en matière de lutte contre l'habitat dégradé
- Empêcher la remise en location de logements dégradés

#### Modalités de mise en œuvre

- 1. Accompagner la mise en place de la plateforme numérique Histologe :**
  - Elaborer un plan de communication local adapté, en prenant en compte les différentes cibles (élus, travailleurs sociaux, particuliers...) et un calendrier réaliste
  - Accompagner les occupants afin de faciliter la dématérialisation des signalements sur Histologe, en s'appuyant sur les relais locaux (travailleurs sociaux, maisons France Service, chefs de projets PVD...).
  - Profiter de la mise en place de l'application pour améliorer le partage d'information entre partenaires et le suivi des dossiers.
- 2. Etablir une méthodologie pour un observatoire local :**
  - Valoriser les bases de données (LOVAC, opendata GRDF et ENEDIS, fichiers fiscaux...), les données du PDLHI
  - Faire remonter les informations du PDLHI à l'observatoire du PDH
- 3. Renforcer le suivi du traitement des situations par le PDLHI**
  - Améliorer les modalités de coordination et de suivi des signalements
  - Réfléchir aux possibilités de faire une veille sur les dossiers classés sans

	travaux (départ des locataires...) et empêcher leur remise en location
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	DDT – Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	CAF – ARS - SCHS de Nevers – Opérateurs de l’amélioration de l’habitat
<b>Territorialisation</b>	Information aux acteurs : organisation par territoire et par type d’acteurs Observation : territorialisée à l’échelle des EPCI
<b>Calendrier</b>	Action 1 : 2023 Action 2 et 3 : durée du plan
<b>Indicateurs de suivi</b>	Mise en place d’Histologe Articulation du PDLHI et de l’observatoire du PDH
<b>Indicateurs chiffrés d’évaluation</b>	- Bilan du PDLHI : nombre et type de signalements, suivi des signalements

## Fiche – action 2 - Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées et/ou en précarité énergétique

<b>Axes et fiches actions associées</b>	Axe 2 – FA 1 « Améliorer les partenariats avec les acteurs du secteur médico-social »
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Le parc de logements de la Nièvre est ancien (60% construits avant les premières réglementations thermiques), il s’agit souvent des grandes maisons individuelles, sous-occupées, qui présentent des défauts de structures (isolation...). Les financements Anah Habiter Mieux (rénovation énergétique) ont été mobilisés sur 397 logements en moyenne chaque année sur la période 2017-2021.</p> <p>Les propriétaires les plus modestes ont encore souvent du mal à boucler leur plan de financement, malgré les efforts des opérateurs pour rechercher des solutions adaptées et les aides déployées notamment par le Conseil départemental (FNAME...).</p> <p>La multiplicité des dispositifs et des aides mobilisables pour la rénovation énergétique complexifie l’accompagnement. L’offre est difficilement lisible par les travailleurs sociaux, qui ont du mal à orienter les personnes de manière pertinente.</p> <p>Par ailleurs, les modalités de suivi des situations complexes, qui nécessitent de mener de front une intervention technique sur le bâti et une intervention sociale auprès des personnes, sont encore à préciser pour les travailleurs sociaux et acteurs de terrain.</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux orienter les propriétaires modestes et très modestes, en particulier vers les guichets France Rénov, pour le financement et le suivi des travaux</li> <li>- Mieux prendre en charge les situations complexes (cumul de problématique, problématiques de santé mentale, problèmes graves d’hygiène dans le logement...) et limiter le sentiment d’isolement des acteurs face à ces situations</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Informier les travailleurs sociaux des solutions existantes et réponses possibles en termes de dispositifs</b> (conseil technique), prestations et d’accompagnements renforcés, en lien avec le PIG et les guichets France Rénov, afin de mieux orienter les personnes</li> <li>2. <b>Mieux articuler l’accompagnement social avec les autres acteurs lors de la mobilisation des travailleurs sociaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en clarifiant le rôle de chacun dans l’accompagnement.... (cf. Axe 2, FA 1)</li> <li>- en posant un cadre de partenariat avec l’ARS pour prendre en charge les situations individuelles de mal logement</li> </ul> </li> <li>3. <b>Repositionner les commissions autour de situations complexes de personnes vulnérables au sein des sites d’action médico-social en réunion de synthèse personne vulnérable et formaliser leur lien avec le PDLHI.</b></li> </ol>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	Actions 1 et 2 : Conseil départemental - DDT Action 3 : Conseil départemental - DDT
<b>Partenaires</b>	CAF – ARS – CCAS – SCHS de Nevers - opérateurs de l’amélioration de l’habitat et de la lutte contre la précarité énergétique – ALEC (Espace Conseil France Rénov)

	ECFR)
<b>Territorialisation</b>	Informations aux travailleurs sociaux : tout le département
<b>Calendrier</b>	Action 2 : 2023 - 2024 Action 3 : tout au long du plan
<b>Indicateurs de suivi</b>	Action 2 : Prise en compte des problématiques logement dans les dispositifs locaux pilotés par l'ARS (Plan Territorial de Santé Mentale...) Action 3 : Formalisation des relations entre les réunions de synthèse personnes vulnérables et les problématiques PDLHI.
<b>Indicateurs chiffrés d'évaluation</b>	Actions 2 et 3 : nombre de réunions de synthèse de cas complexe relevant du PDLHI

## Fiche-action 3 – Renforcer l'information aux acteurs sur les interventions et aides existantes

<b>Axes et fiches actions associées</b>	<i>Plan Départemental de l'Habitat. Axe 2 - FA 5 : « Structurer un réseau autour de la rénovation énergétique des particuliers »</i>
<b>Constats et enjeux</b>	<p>Les dispositifs d'aide et d'accompagnement en matière d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique sont en constante évolution (modifications de la réglementation, création de nouveaux dispositifs, changements d'appellation...).</p> <p>En complément (et en partenariat avec) aux actions menées dans le cadre du PDH, le PDALHPD s'assure d'une bonne maîtrise de l'information sur les dispositifs d'aide de l'ensemble des acteurs de proximité, en lien avec les ménages les plus précaires et les plus exposés au mal logement et à la précarité énergétique.</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance des dispositifs par les acteurs de terrain</li> <li>- Améliorer l'interconnaissance des acteurs et créer une culture commune, Capitaliser et partager les expériences</li> <li>- Construire des stratégies d'information raisonnées, permettant de maintenir un bon niveau d'information sur les procédures malgré les changements de personne</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Structurer les modalités d'information – communication à destination des élus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser un réseau d'élus relais : travailler avec les associations des maires, identifier des personnes ressources au sein des EPCI</li> <li>- Créer un outil de communication et faire des cycles d'information réguliers concernant les outils de lutte contre l'habitat dégradé et la lutte contre la précarité énergétique, le circuit de soutien à la rénovation énergétique en présentiel ou distanciel afin de toucher le maximum d'élus et partenaires</li> </ul> </li> <li><b>2. Organiser des sessions d'information sur la lutte contre l'habitat dégradé au sein des services départementaux</b></li> <li><b>3. Structurer un réseau des acteurs de la précarité énergétique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un réseau de techniciens aux échelons départemental / local, pour capitaliser les « bonnes pratiques » et y faire connaître les expériences et dispositifs de lutte contre le mal logement, au sein d'un réseau large de techniciens, en lien avec le PDH</li> </ul> </li> </ol>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	<p>Action 1 : Conseil départemental - DDT</p> <p>Action 2 : Conseil départemental</p> <p>Action 3 : Conseil départemental - DDT</p>
<b>Partenaires</b>	Associations de maires - Collectivités – Opérateurs de la rénovation énergétique des logements – ALEC
<b>Territorialisation</b>	<p>Action 1 : réseau départemental, avec une représentation locale</p> <p>Action 2 : session d'information aux travailleurs sociaux : par secteur</p>

	Action 3 : action départementale, avec déclinaison locale
<b>Calendrier</b>	Action 1 : 2023 – 2024, et tout au long du plan Action 2 : tout au long du plan Action 3 : 2023 (création du réseau de techniciens) et tout au long du plan
<b>Indicateurs de suivi</b>	Type d'outils de communication Bilan du PDLHI
<b>Indicateurs chiffrés d'évaluation</b>	Nombre de sessions d'information, nombre de participants Nombre d'élus relais Nombre de rencontres des techniciens

## AXE 4 – Communication – animation - bilan

Communiquer et organiser un événement de sensibilisation aux problématiques du PDALHPD	
<b>Constats et enjeux</b>	<p>La multiplicité des partenaires et des enjeux du plan conduit à l’occasion de son renouvellement à réorganiser la mission de coordination et d’animation. L’animation vise notamment à dynamiser les partenariats afin d’améliorer la connaissance et le partage de l’information. Un suivi en continu du plan permet de renforcer les échanges entre les acteurs dans une optique constante de connaissance des actions menées et des besoins observés.</p> <p>L’animation du plan est un élément central, il a pour fonction de construire une base de travail commune en s’adaptant à la réalité du territoire.</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’action a pour objectif d’observer des enjeux sur le territoire, de coordonner les politiques publiques et l’évaluation des réalisations</li> <li>- Faire connaître au grand public des solutions et recours</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Animer les instances du Plan</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer une politique de communication des enjeux et des actions du PDALHPD</li> <li>- Développer une méthodologie d’animation</li> <li>- Validation des travaux des groupes projet en comité technique</li> <li>- Mobiliser les acteurs sur des évènements à venir autour des thématiques du plan</li> <li>- Organiser un événement type « La semaine du logement », avec des manifestations sur les différents territoires</li> </ul> </li> <li><b>2. Établir un bilan annuel et définir la programmation des actions de l’année suivante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurer la réalisation des objectifs via des indicateurs de résultats</li> <li>- Mesurer les effets des actions mises en œuvre</li> </ul> </li> <li><b>3. Établir un bilan intermédiaire</b></li> </ol>
<b>Pilote et copilote en lien aux fiches actions associées</b>	DDETSPP – Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Collectivités – Tous les acteurs du logement Participation des usagers

<b>Territorialisation</b>	A l'échelle des EPCI ou regroupements d'EPCI A l'échelle départementale
<b>Calendrier</b>	Tout au long du plan
<b>Indicateurs chiffrés d'évaluation</b>	Participation aux manifestations : nombre et type de publics

## Annexes

### Les documents annexés au PDALHPD

#### *Les annexes réglementaires :*

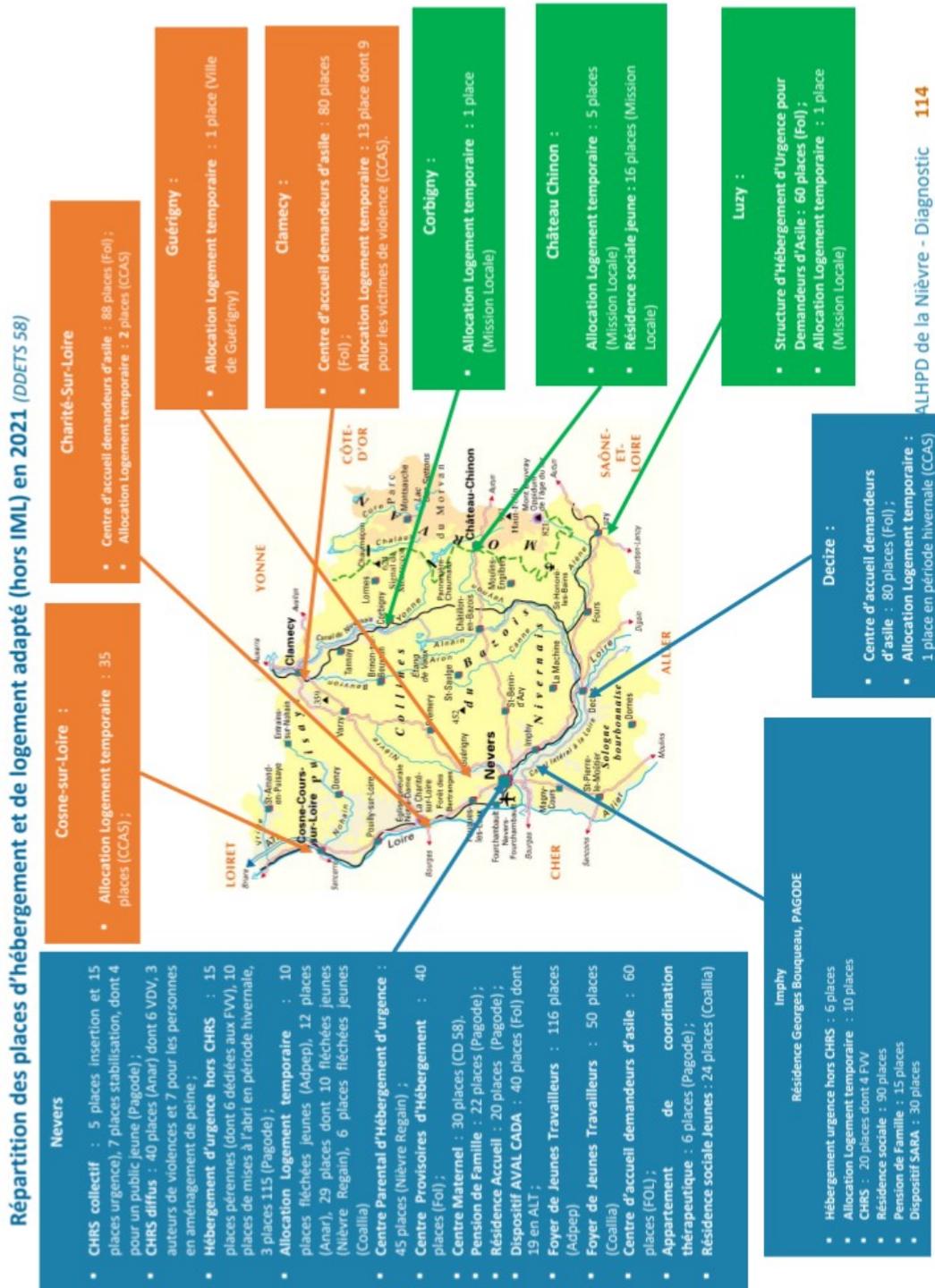
- Le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016 – 2021
- Le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des réfugiés 2021 – 2023 de Bourgogne Franche Comté
- Le Programme Régional pour l'Accès la Prévention et aux Soins des plus démunis 2018 – 2023 de Bourgogne Franche Comté (PRAPS).

#### *Les diagnostics habitat – logement :*

- *Diagnostic partagé*, Plan Départemental de l'Habitat et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2028, validé en février 2022.
- *Diagnostic territorial partage à 360° du sans-abrisme au mal-logement, Nièvre, 2020*

# Répartition territoriale de l'offre d'hébergement et logement adapté en 2022

(extrait du diagnostic PDH – PDALHPD 2022)



## Lexique

<b>AAH</b> : Allocation adulte handicapé	<b>FAPI</b> : Fonds d'appui aux politiques d'insertion
<b>ACT</b> : Appartement de Coordination Thérapeutique	<b>FJT</b> : Foyer de Jeunes Travailleurs
<b>AIVS</b> : Agence Immobilière à Vocation Sociale	<b>FNAME</b> : Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie
<b>ALEC</b> : Agence locale de l'énergie et du climat	<b>FNAVDL</b> : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
<b>ALT</b> : Allocation Logement Temporaire	<b>FSL</b> : Fonds de Solidarité Logement
<b>ALUR</b> : Accès au Logement et Urbanisme Rénové	<b>IML</b> : Intermédiation locative
<b>AMI</b> : Appel à manifestation d'intérêt	<b>LDA</b> : Logement D'Abord
<b>Anah</b> : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	<b>LHSS</b> : Lits Halte Santé soins
<b>APL</b> : Aide personnalisée au logement	<b>MOUS</b> : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
<b>ARS</b> : Agence régionale de Santé	<b>OPAH</b> : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
<b>ASLL</b> : Accompagnement social lié au logement	<b>PDALHPD</b> : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
<b>AVDL</b> : Accompagnement Vers et Dans le Logement	<b>PDH</b> : Plan départemental de l'Habitat
<b>CADA</b> : Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile	<b>PDLHI</b> : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
<b>CAF</b> : Caisse d'Allocations Familiales	<b>PLH</b> : Programme Local de l'Habitat
<b>CAUE</b> : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	<b>LAM</b> : Lit d'accueil médicalisé
<b>CC</b> : Communauté de Communes	<b>PIG</b> : Programme d'Intérêt Général
<b>CCAPEX</b> : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions	<b>PLAI</b> : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
<b>CCAS</b> : Centre Communal d'Action Sociale	<b>PLH</b> : Programme Local de l'Habitat
<b>CIA</b> : Convention Intercommunale d'Attribution	<b>PPGDID</b> : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
<b>CIL</b> : Conférence Intercommunale du Logement	<b>PPPI</b> : Parc Privé Potentiellement Indigne
<b>CPH</b> : Centre Provisoire d'Hébergement	<b>PRAPS</b> : Programme Régional pour l'Accès la Prévention et aux Soins des plus démunis
<b>CRP</b> : Comité Responsable du Plan	<b>PRS</b> : Programme Régional de Santé
<b>CHRS</b> : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	<b>RSA</b> : Revenu solidarité active
<b>CRHH</b> : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	<b>RPLS</b> : Répertoire des logements locatifs sociaux
<b>DALO</b> : Droit au logement opposable	<b>SAMS</b> : Sites d'Action Médico-Sociale
<b>DDETSPP</b> : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations	<b>SCHS</b> : Service communal d'hygiène et de sécurité
<b>DDT</b> : Direction Départementale des Territoires	<b>SDAHGV</b> : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
<b>DPE</b> : Diagnostic de Performance Energétique	<b>SIAO</b> : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
<b>DSF</b> : Diagnostic social et financier	<b>SYPLO</b> : Système Priorité Logement (outil de gestion du contingent préfectoral)
<b>EPCI</b> : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	